

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DM-2021-101



Service Habitat

**OBJET : HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE
DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR.**

Le Maire d'Annonay,

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par un propriétaire bailleur, la SCI CHAMPELAG, pour 3 logements.

Type	Adres- se de l'immeu- ble	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	montant HT des travaux + MOE	Dépenses subvention- nables HT	Montant subventio n Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subven- tions publiques	Soit % du coût HT
PB - 3 logem- ents	1 rue Chalayer	SCI CHAMPELAG	69 m ² - T3	Travaux lourds + performance énergétique (gain de 74%)	227 647 €	220 020 €	22 002 €	11 001 €	115 010 €	50,52%

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts,

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019.

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de 22 002 € à la SCI CHAMPELAG. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa

notification.

Fait à Annonay, le

1- 8 JUIN 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 1- 8 JUIN 2021

Identifiant télétransmission : 

REÇU À LA
Sous-préfecture
de Tournon-sur-Rhône le

10 JUIN 2021